



Partage des credits en commun suite a séparation

Par **nico66**, le **28/10/2012** à **10:39**

bonjour,

Je me permets de vous solliciter pour une information.

Séparé suite à une union libre, j'ai 2 enfants dont mon ex compagne à la résidence principale, malgré le fait que j'ai été initiateur de la requête, mes demandes par le JAF n'ont pas été entendues. J'ai donc des droits de visites et d'hébergement 1 week end sur 2 et moitié des vacances, et doit payer une pension de 200€/mois alors que je prouvais mon incapacité financière. Il me reste donc 69€/mois pour vivre après paiement de la PA.

Nous avons des crédits à la consommation en commun, je suis le seul à les payer. Que puis je faire pour que ces drécits soient partagés, Quelle procedure dois je engager?? Je vis cette situation comme injuste et je ne suis pas en capacité de subvenir à mes besoin.

Je vous remerice par avance del'aide que vous pourrez m'apportez.

Sachant que je ne suis pas en capacité financière de prendre un avocat et depasse les plafonds pour l'aide juri.

Mercid'avance.

Par **cocotte1003**, le **28/10/2012** à **13:03**

Bonjour, vos crédits sont à quel nom ? ont ils une clause de solidarité , cordialement

Par **nico66**, le **28/10/2012** à **14:50**

oui,les crédits sont aux deux nom,et comportent également la clause de solidarité...Merci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **28/10/2012** à **15:36**

vous pouvez vous retourner contre votre ex devant la justice pour qu'elle vous rembourse les sommes que vous avez payé à sa place. Les organismes de crédits, eux ne feront rien, ils sont dans leur droit de réclamer (voir de saisir) celui des 2 qu'ils jugeront le plus solvables, cordialement